



## Commission des projets routiers

### 1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

#### **Conventions entre le Département et les autres collectivités portant sur le partage et les modalités de la gestion, de l'entretien et de la surveillance du domaine public routier départemental**

#### **Rapport n° CP/2011/415**

#### **Service gestionnaire :**

Service entretien des routes départementales

#### Résumé :

Le Département peut autoriser d'autres collectivités à réaliser des travaux d'investissement sur son domaine public routier. Il demande en règle générale que soient pris en charge la gestion, l'entretien et la surveillance des ouvrages ainsi construits par ces collectivités. Le présent rapport vise à valider les conventions à passer dans ces cas avec ces collectivités en vue de définir les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance du domaine public routier départemental en et hors agglomération.

Ces conventions sont bâties à partir d'un modèle-type joint au rapport.

Pour satisfaire leurs besoins, des collectivités (en règle générale, il s'agit de communes et/ou de communautés de communes) sont amenées à devoir réaliser dans le cadre de leurs compétences des travaux d'investissement sur le domaine public routier du Département, comme par exemple des trottoirs et caniveaux le long des RD en traverses d'agglomération, des carrefours d'accès au réseau routier départemental de zones d'extensions urbaines, etc....

Le Département peut autoriser ces collectivités à réaliser ces aménagements, mais demande en règle générale que soient pris en charge la gestion, l'entretien et la surveillance des ouvrages ainsi construits.

Pour organiser et définir les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance, et les interventions sur le domaine public routier départemental conformément à sa politique, le Département passe des conventions avec ces collectivités.

Ces conventions sont bâties à partir d'un modèle-type joint, que le présent rapport vise à faire valider, ainsi que l'application de cette convention-type, éventuellement de manière adaptée au contexte et aux spécificités, aux collectivités qui en ont fait la demande et dont la liste est jointe au présent rapport.

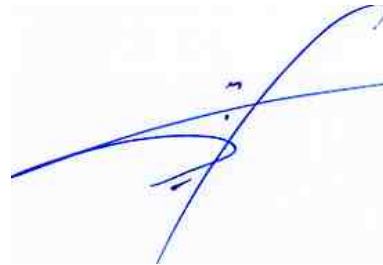
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

- *approuve les termes de la convention-type annexée au rapport relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental ;*
- *autorise le président à signer les conventions, bâties à partir de cette convention-type, avec les collectivités - communes et/ou Communautés de communes - recensées dans le tableau annexé.*

Strasbourg, le 24/05/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL